

Perceva

Valeurs & persévérance

Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

AVANT PROPOS

Contexte réglementaire

Dans le cadre d'un projet Européen de réorientation des flux de capitaux vers les activités durables, l'Union Européenne a adopté deux règlements clés pour accélérer sa transition vers la Finance Durable :

- Le Sustainable Finance Disclosure Regulation – dit **SFDR ou Disclosure** : règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
- La **Taxonomie** : règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, modifiant le Règlement UE 2019/2088

Parallèlement en France, la **Loi Energie et Climat** du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de renforcer les dispositions existantes avec de nouvelles obligations de transparence afin de poursuivre la transformation vers une économie plus durable.

L'article 29 de la Loi Energie Climat et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec le SFDR. Ces dispositions donnent lieu à la publication annuelle d'un **Rapport article 29** sur le site internet des entités concernées.

Objectif du rapport :

La politique ESG engagée par Perceva et retracée dans ce rapport reflète les évolutions réglementaires au niveau européen (SFDR) et au niveau national (Article 29 de la Loi Energie Climat).

Ce rapport a pour objectif de répondre aux dispositions inscrites dans le décret d'application concernant les sociétés de gestion avec un total d'encours sous gestion inférieur à 500 millions d'euros.

Au regard de sa raison d'être ; soutenir et accompagner des entreprises françaises fragilisées dotées de savoir-faire solides, Perceva s'inscrit dans une démarche authentique de contribution positive à la société.

Ce rapport vise donc à présenter l'état des lieux des actions menées par Perceva ainsi que les mesures complémentaires et initiatives prévues pour renforcer l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de sa stratégie et celles de ses participations.

1. Démarche générale de Perceva sur la prise en compte des critères ESG

1.1. La politique ESG de Perceva

Perceva, en tant que société de gestion des FPCI FSSFI et FSSF II, soutient et accompagne des entreprises françaises fragilisées via l'apport de capitaux propres et de compétences humaines.

A travers une stratégie d'investissement à long terme, la société de gestion se positionne comme un actionnaire ayant l'ambition de créer de la valeur durable.

Perceva considère l'ESG comme un élément essentiel et fondateur de sa politique d'investissement responsable. L'entité s'engage notamment auprès de ses participations pour qu'elles intègrent les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur plan de transformation.

La politique ESG de Perceva, formalisée en 2017 et régulièrement mise à jour, se décline sur les 3 piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Perceva s'y engage à mener ses activités de manière responsable et encourage ses participations à s'inscrire également dans cette démarche.

Aussi, les objectifs de Perceva en matière de politique ESG sont les suivants :

Sur le pilier environnemental :

- Être en conformité avec les lois et réglementations pertinentes
- Utiliser les ressources naturelles de manière responsable
- Limiter les déchets et la pollution
- Encourager ses partenaires commerciaux à mener leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental
- Investir dans des produits et services responsables

Sur le pilier social :

- Lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants, y compris dans le cadre du recours (potentiel) des fournisseurs au sein des participations
- Eviter toute forme de discrimination, fondée, par exemple, sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, l'appartenance religieuse, l'orientation sexuelle ou l'état de santé
- Être en conformité avec les conventions internationales en matière de droits humains
- Être en conformité avec les lois et réglementations nationales ou locales en matière de droit du travail
- Prendre en considération les enjeux liés aux conditions de travail, tels que des salaires et avantages sociaux concurrentiels, les horaires de travail, la sécurité et la santé
- Respecter et protéger les droits des employés, y compris la liberté syndicale et le droit à la négociation collective

Sur le pilier gouvernance :

- Soutenir l'éradication de la corruption active et passive
- Se conformer aux lois et réglementations pertinentes en matière de lutte contre la corruption

- Adhérer aux standards les plus rigoureux et promouvoir l'intégrité, la compétence et le respect dans la relation avec l'ensemble des parties prenantes

1.2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Perceva prend en compte, au mieux de ses possibilités, les critères ESG tout au long du cycle d'investissement.

Au cours de la phase d'acquisition :

- Les critères ESG sont pris en compte lors des Due Diligence.
- Perceva identifie des axes de progrès qui seront revus au cours de la phase d'accompagnement. En cas d'axes de progrès identifiés, un plan d'actions sera mis en place en collaboration avec les équipes de management des participations une fois la réalisation de l'investissement finalisée.

Au cours de la phase d'accompagnement :

- Perceva accompagne les participations dans la définition des politiques et bonnes pratiques en matière d'ESG, via une représentation adéquate auprès des structures de gouvernance (exemple : conseil de surveillance)
- Les données ESG sont collectées annuellement par Perceva et suivies via des indicateurs afin d'évaluer le niveau de maturité des participations
- Perceva incite et accompagne ses participations dans l'amélioration continue de leur performance en matière d'ESG et la mise en œuvre du plan d'actions définis préalablement.
- Lorsque cela est pertinent, Perceva incite et accompagne ses participations dans la communication sur les enjeux ESG auprès des parties prenantes, internes et/ou externes

1.3. Gouvernance de l'ESG

La stratégie et les politiques de mise en œuvre afférentes sont définies par le comité de direction de chaque société du portefeuille, y compris concernant les enjeux ESG. L'exécution de la stratégie et le déploiement des activités de l'entreprise est également de sa responsabilité.

Perceva incite ses participations à évaluer annuellement leur conformité et leur niveau de maturité ESG et requiert une affectation des responsabilités ESG aux cadres supérieurs des entreprises. Perceva encourage également ses participations à aborder certains sujets ESG avec leurs parties prenantes.

Perceva apporte à ses équipes d'investissement ainsi qu'à ses participations tout le soutien nécessaire pour favoriser l'intégration des critères ESG en diffusant les informations pertinentes, les meilleures pratiques en matière d'ESG et en mettant à disposition, si besoin, des ressources externes.

Perceva s'efforce de faire preuve d'un maximum de transparence en communiquant annuellement auprès de ses investisseurs sur ses travaux, initiatives et enjeux ESG, tant au niveau de l'entité que de ses participations.

2. Communication autour des enjeux ESG auprès des parties prenantes

Depuis 2014, Perceva a engagé, avec le concours du département Développement Durable de PwC, une politique de suivi des enjeux ESG avec les différentes participations des fonds sous gestion.

Perceva a ainsi réalisé plusieurs audits complets des problématiques ESG au sein de ses participations. Ce travail a permis de :

- Formaliser une politique ESG applicable à tous
- Formaliser un questionnaire commun à l'ensemble de ses participations, revu annuellement sur les conseils de France Invest dans le cadre de la Commission Sustainability
- Développer, dès 2018, une approche de l'ESG au travers des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Dans une démarche d'amélioration continue, Perceva collecte les données ESG des participations, issues des questionnaires. Ces données sont analysées afin d'évaluer le niveau de maturité de chaque participation, d'assurer un suivi des plans d'action définis en phase d'audit et de Due Diligence et de définir la feuille de route à long terme du portefeuille sur les critères ESG. Cette feuille de route fait l'objet d'un suivi annuel par Perceva, en collaboration avec les équipes de management des participations.

Perceva publie annuellement un rapport ESG à destination de ses investisseurs. Ce rapport fait état des travaux et initiatives ESG réalisés dans l'année et présente un diagnostic de l'entité et des participations dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ainsi, pour l'entité et pour chaque société de son portefeuille, une sélection des ODD comportant les enjeux et opportunités les plus matériels a été réalisée en 2018. La matérialité des enjeux et opportunités a été évaluée en fonction du secteur d'activité, de l'implantation géographique et de la chaîne d'approvisionnement des entreprises. Pour chaque participation ainsi que pour Perceva, la contribution à 3 ODD prioritaires a été identifiée et associée à une feuille de route, dont le suivi fait l'objet de ce rapport ESG, afin de mesurer, de façon spécifique, l'évolution de sa performance durable.

La politique ESG de Perceva est accessible dans les mentions légales du site Internet. L'intégration des critères ESG est également évoquée dans les mentions légales.

Les données ESG des participations sont disponibles sur demande des investisseurs.

3. Encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Perceva accompagne des entreprises françaises en phase de redéploiement, dans la double perspective de restaurer la santé économique et créer de la valeur industrielle durable.

Les entreprises accompagnées sont présentes sur l'ensemble du territoire français.

Perceva gère deux fonds, pour un encours total de 351 M € :

Nom du fond	Encours en M €
France Special Situations Fund I (FSSF I)	151 M €
France Special Situations Fund II (FSSF II)	200 M €

Les fonds **France Special Situations Fund I (FSSF I)** et **France Special Situations Fund II (FSSF II)** sont classés « article 6 SFDR », c'est-à-dire qu'ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 SFDR, ni n'ont d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 SFDR.

4. Adhésion et participation à des initiatives collectives

Dans une démarche d'amélioration continue de l'intégration des questions ESG dans ses pratiques d'investissement, Perceva ambitionne de devenir signataire des PRI (UN Principles for Responsible Investment) d'ici à 2023.

5. Politique de gestion des risques en matière de durabilité

5.1. Identification et suivi des risques en matière de durabilité

Les Risques en matière de durabilité, définis à l'Article 2 (22) du Règlement SFDR, correspondent à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité, définis à l'Article 2 (24) du Règlement SFDR, sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les risques en matière de durabilité peuvent donc être répartis en trois catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux résultant, par exemple, du changement climatique, de la perte de biodiversité ou du changement de la chimie des océans, pouvant créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures d'atténuation adoptées en vue de faire face aux risques environnementaux (risques de transition)
- Social : les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité, aux risques associés aux conditions de travail en général ainsi qu'aux risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement relèvent de la dimension sociale et peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité

- Gouvernance : ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance

Afin de gérer l'exposition au risque, d'en limiter l'occurrence et l'impact financier, les mesures d'atténuation mises en place par Perceva sont les suivantes :

- Une politique d'exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés (secteurs d'activité ayant recours au travail des enfants, la fabrication ou vente d'armes, le travail du sexe et la pornographie)
- L'identification et l'évaluation du niveau de risque en matière de durabilité lors des Due Diligence
- La collecte, l'analyse et le suivi de données relatives aux risques en matière de durabilité auxquels les participations sont confrontées, sur base de questionnaires revus annuellement sur les conseils de France Invest dans le cadre de la Commission Sustainability

A titre d'exemple, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en matière de durabilité des risques peuvent être (liste non exhaustive) :

- L'identification d'une exposition des participations à un ou plusieurs risques significatifs
- La mise en œuvre d'initiatives par les participations pour gérer et atténuer les risques identifiés
- L'évaluation de la vulnérabilité des participations au changement climatique
- L'évaluation de la dépendance des participations à des ressources rares
- La formalisation par les participations d'une politique d'éthique
- La mise en place d'un code de conduite fournisseurs et l'évaluation du profil et de la performance des fournisseurs en matière ESG
- Le recensement de plaintes pour harcèlement ou discrimination

La collecte de données se base sur les informations disponibles communiquées par les participations et sont, à date, communiqués uniquement aux investisseurs, sur demande.

5.2. Intégration des risques liés au changement climatique

Perceva intègre les risques liés au changement climatique dans sa politique et stratégie d'investissement et accompagne ses participations dans la collecte et le suivi de données liées au climat.

Pour ce faire, Perceva s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que :

- La mise en place d'une politique de réduction des gaz à effet de serre par les participations
- La présence des participations dans le secteur de la combustion fossile
- L'identification de revenus des participations liés à une activité minière (exploitation, extraction, distribution, raffinage de houille, de lignite, de combustibles fossiles liquides ou gazeux)

- L'évaluation de la vulnérabilité des participations au changement climatique (risques physiques et risques de transition)
- La réalisation de bilans carbone par les participations

Ces données sont collectées annuellement depuis 2016. Ce reporting a pour objectif d'évaluer l'impact des activités et du portefeuille de Perceva ainsi que le niveau de maturité sur l'enjeu du climat. La collecte de données se base sur les informations disponibles communiquées par les participations et sont, à date, communiqués uniquement aux investisseurs, sur demande.

Les critères liés au climat peuvent être également pris en compte dans la politique de sélection des sociétés du portefeuille et des projets.

A titre d'exemple :

- La société Adova, fabricant français de matelas et de cadres de lit, calcule la consommation énergétique de ses nouveaux produits et applique une démarche d'éco-conception sur certains de ses produits, tels que les ressorts ensachés façonnés à partir de fil d'acier recyclé à plus de 90%
- La société Dalloyau, spécialiste français de la gastronomie, s'attache à proposer une offre variée alternant viande blanche et poisson et à limiter la quantité de viande rouge, au regard de l'empreinte carbone de celle-ci.
- La société Sleepeeze, fabricant anglais de matelas et de cadres de lit, a réduit considérablement son empreinte carbone en installant des panneaux solaires sur les toits de son usine, permettant ainsi de maintenir une neutralité carbone dans sa consommation.

5.3. Intégration des risques liés à la biodiversité

Perceva intègre les risques liés à la biodiversité dans sa politique et stratégie d'investissement et accompagne ses participations dans la collecte et le suivi de données liées à la biodiversité.

Pour ce faire, Perceva s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que :

- La mise en place d'une politique de préservation de la biodiversité par les participations et son alignement sur les objectifs internationaux
- Le déploiement d'initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale des participations
- L'évaluation de la sensibilité des activités des participations aux questions de matières premières (rareté, prix, difficultés d'approvisionnement, etc.)
- L'exposition des participations liée à des risques liés à la dégradation de la biodiversité
- L'identification de zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- La réalisation d'audits ou d'empreintes biodiversité par les participations

Ces données sont collectées annuellement depuis 2016. Ce reporting a pour objectif d'évaluer l'impact des activités et du portefeuille de Perceva ainsi que son niveau de maturité sur l'enjeu de la biodiversité. La collecte de données se base sur les informations disponibles communiquées par les participations et sont, à date, communiqués uniquement aux investisseurs, sur demande.

Les critères liés à la biodiversité peuvent être également pris en compte dans la politique de sélection des sociétés du portefeuille et des projets.

A titre d'exemple :

- La société Keyor, fabricant de menuiseries, se positionne comme acteur de la préservation des forêts. Son engagement se concrétise notamment à travers ses choix d'approvisionnement (80% de bois issu de forêts européennes éco-gérées certifiées) ou de fournisseurs (critères de sélection des fournisseurs selon leur performance sur la protection des forêts).
- La société Emova, groupe de vente de fleurs et de plantes en libre-service, prend en compte les impacts environnementaux des productions horticoles en identifiant l'ensemble des labels et certifications de la filière, avec l'objectif d'atteindre 100% de fleurs certifiées d'ici à 2025.
Le groupe lutte également contre le gaspillage de fleurs, pouvant représenter 5% des ventes, en s'engageant auprès de 3 partenaires pour récupérer les invendus et les vendre à moindre coûts (Too Good to Go et Anti Gaspi), transformer les fleurs fanées en terreau écologique (Vépluche).
- La société Lacelier, fabricant de lingerie, produit, depuis plus de 2 ans, sur une de ses marques, des produits 100% éco-conçus et systématiquement certifiés Oeko-Tex standard 100.

Table des correspondances avec l'article 29 de la loi énergie-climat

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	Section correspondante du rapport
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	1. Démarche générale de Perceva sur la prise en compte des critères ESG
b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	2. Communication autour des enjeux ESG auprès des parties prenantes
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	3. Encours sous gestion prenant en compte des critères ESG
d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances	N/A
e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus	4. Adhésion et participation à des initiatives collectives
Art. 3 Disclosure SFDR	5. Politique de gestion des risques en matière durabilité et intégration des risques liés au climat et à la biodiversité